

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Paris, le 7 juillet 2025,

Depuis les créations de l'association HALTE AUX MAREES VERTES et du cabinet d'avocat de Sara Després, les deux structures sont engagées indéfectiblement dans la défense des droits fondamentaux, plus particulièrement ceux visant la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

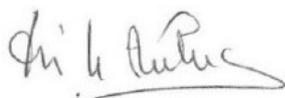
La semaine dernière, une plainte a été déposée auprès du procureur du pôle régional spécialisé en matière d'atteinte à l'environnement du tribunal judiciaire de Brest. Elle concerne la prolifération des algues vertes sur le littoral breton. Le phénomène des marées vertes en Bretagne est susceptible de revêtir des qualifications pénales, notamment celles de pollution des eaux, d'atteinte à la faune piscicole et à son habitat, ainsi que de mise en danger délibérée d'autrui.

*

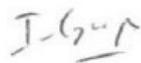
Par ailleurs, par un arrêt du 24 juin 2025, la cinquième chambre de la cour administrative d'appel de Nantes a reconnu la responsabilité de l'État quant au décès de M. Jean-René Auffray. De plus, il s'agit de la première victime reconnue de l'inefficacité récurrente des plans de lutte contre les algues vertes.

Récemment, le seuil d'alerte concernant la teneur en hydrogène sulfuré – issu de la décomposition des algues vertes – a été dépassé dans la baie de Saint-Brieuc. La situation sanitaire demeure préoccupante alors même que la période estivale débute.

In fine, l'association HAMV et le Cabinet forment le vœu que le parquet spécialisé de Brest se saisisse des faits et ouvre une enquête, afin d'identifier les auteurs des faits exposés et de faire cesser les atteintes à la santé et à l'environnement.



Michèle Le Flahec



Isabelle Czaja



M^e Sara Després

L'association HAMV